Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9626 — PKN Orlen/Energa)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 72/07)

1. Le 26 février 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— PKN Orlen S.A. («Orlen», Pologne),

— Energa S.A. («Energa», Pologne).

Orlen acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble d'Energa.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 5 décembre 2019.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Orlen est une compagnie pétrolière et gazière présente sur les marchés de gros et de détail des produits pétroliers raffinés en Pologne, en Autriche, en Tchéquie, en Estonie, en Lettonie, en Lituanie, en Allemagne et en Slovaquie. Elle est également active dans la production et la fourniture en gros d'électricité en Pologne;

— Energa est une société énergétique active dans la production et la fourniture en gros, la distribution et la vente au détail d'électricité et qui exerce aussi d'autres activités liées à l'énergie en Pologne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9626 — PKN Orlen/Energa

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).